



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance de périodes de chômage dans le calcul des retraites

Question écrite n° 15720

Texte de la question

M. Patrick Hetzel appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance des périodes de chômage pour la retraite complémentaire. Ainsi, les personnes ayant eu des périodes de chômage avant 1990 se voient refuser leur prise en compte pour leur retraite complémentaire si elles ne peuvent pas fournir les attestations Assedic (actuellement France Travail) correspondantes. Les justificatifs de paiement ou d'inscription ne sont pas acceptés. Or ces périodes sont bien prises en compte dans le calcul de leur retraite de base et figurent sur le relevé de carrière. L'administration en charge de la gestion de ces périodes de chômage devrait être en mesure de confirmer la nature de l'indemnisation versée au titre du chômage et fournir les justificatifs demandés par la retraite complémentaire. Aussi, il lui demande quelles mesures peuvent être mises en œuvre pour éviter que ce soit le bénéficiaire de l'indemnisation de chômage qui soit pénalisé comme l'indiquent des concitoyens concernés.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15720

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1392

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)